(N° 89.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1871.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BRESSOUX [1].

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. **DE ROSSIUS**.

MESSIEURS,

Votre commission spéciale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui érige en commune distincte trois hameaux de la commune de Grivegnée.

Ces trois hameaux (Bressoux, Trou-Louette et Robermont) se touchent et constituent la section administrative de Bressoux. Ils comprennent dix-sept cents habitants, formant une population aisée et adonnée, en général, à la culture maraîchère.

Bressoux a subi le sort trop souvent réservé aux sections très-éloignées du centre de la commune-mère. Sa situation est déplorable au triple point de vue de l'enseignement primaire, de la police et de la salubrité.

Grivegnée, où l'industrie est florissante, a forcément négligé Bressoux au profit d'autres sections plus importantes, et surtout de la section principale, dont les besoins, croissant avec la population, exigeaient l'application de la plus grande partie de ses ressources.

De là les plaintes légitimes de Bressoux, laissée sans école et sans police, dont les chemins sont pour la plupart impraticables, dont beaucoup de rues n'ont jamais été pavées. Bressoux, aux portes de Liége, est un foyer d'émanations insalubres, préjudiciables en tout temps à la santé publique, très-pernicieuses quand sévit une épidémie.

---

(1) Projet de loi, n° 82.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, président, D'ANDRIMONT, DE ROSSIUS, BRASSEUR et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Aussi le conseil communal de Grivegnée n'a-t-il pas hésité à émettre un avis favorable sur la demande de séparation formée par un très-grand nombre d'habitants des trois sections.

Dans sa dernière session, le conseil provincial a été saisi, à son tour, de l'examen de leur requête. Il a pris connaissance des renseignements déposés dans l'enquête d'usage et a adopté les conclusions de la députation permanente, également favorables à l'érection d'une commune distincte.

Votre commission estime que le vote du projet de loi permettra d'apporter le seul remède efficace à une situation fâcheuse, de donner enfin satisfaction à une communauté d'habitants déjà nombreuse, dont les intérêts administratifs ont été jusqu'ici négligés.

Le Rapporteur, *Le Président,*

DE ROSSIUS. DE LEHAYE.